



CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 13 Avril 2026

CE-DEL-2026-02

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt six, le 13 Avril, à 17h, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Rémy THOUVENOT, Mme Patricia BEAUPERE, M. Thomas GAURET, Mme Ghania IDRI (arrivée à 17h30), Mme Sylvie VAN DER LINDEN, M. Clément LORY, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL, Mme Inès BERMUDEZ.

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale),

Etaient absentes : Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY,

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1er avril 2019,

CONSIDERANT que de par son activité, la Caisse des écoles d'Etampes joue un rôle conséquent dans les actions publiques à destination de la communauté éducative : les enseignants, les familles, le personnel communal....

CONSIDERANT que selon ses statuts et conformément à sa vocation originelle qui date de 1867, cet établissement public « *a pour objet de faciliter et d'encourager la fréquentation des classes par tous moyens appropriés* ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'exposer au Comité les orientations budgétaires pour l'année 2026 du budget de la Caisse des Ecoles,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 et ses annexes,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2026 du budget de la Caisse des Ecoles, et approuve le rapport sur les orientations budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles
CAISSE DES ECOLES
★
COMITE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17/04/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »